

Subventions aux municipalités

Autre fait semblable, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), qui a participé dimanche dernier à l'émission «Insight», animée par M. Douglas Fisher, s'est attribué le mérite d'avoir mis en vigueur la gestion et le contrôle des projets, les directives en matière de contrôle des coûts et des dépassements de coûts au Conseil du Trésor, comme si cela n'avait jamais existé avant lui. Je dirais même que tous ces programmes ont été mis en application par mon collègue le député de York-Peel (M. Stevens) quand il était président du Conseil du Trésor.

Il y a une question plus sérieuse à laquelle j'aimerais que le ministre réponde lorsqu'il clora le débat: celle de savoir s'il a l'intention de déléguer à la Commission de la Capitale nationale la totalité ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par ce bill, pour l'administration des subventions municipales tenant lieu de taxes. Car il sait qu'il y a environ 17 municipalités de représentées à la Commission de la Capitale nationale, laquelle a établi au fil des ans des liens très étroits de collaboration avec ces divers organismes municipaux. Pendant le passage au pouvoir du gouvernement précédent, il a été très fortement recommandé qu'on effectue cette délégation de pouvoirs. Il n'y a pas eu de décision à ce sujet pour l'excellente raison qu'il n'y a pas eu de décision sur le bill, qui est resté en plan au *Feuilleton* lors de la dissolution de la dernière législature. Je me demande donc ce que le gouvernement ou le ministre vont décider au sujet de cette délégation totale ou partielle à la CCN des pouvoirs conférés par ce texte.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, vous avez dit que si le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) prenait la parole, son discours aurait pour effet de clore le débat. Le député du Yukon (M. Nielsen) a semblé acquiescer à votre déclaration, puisqu'il a dit que le ministre allait clore le débat.

Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que nous en sommes à la troisième lecture, que le ministre ne peut prendre la parole deux fois, et qu'il n'a donc pas le droit de clore le débat. Mais je propose que, la motion ayant été présentée en son absence, la Chambre l'autorise à prendre la parole à n'importe quel moment du débat. Je présume, d'après votre sourire et votre hochement de tête, monsieur l'Orateur, que vous êtes d'accord avec moi et qu'il n'a pas le droit de mettre fin au débat. Il peut être le dernier orateur, mais cela sera fortuit.

● (2130)

M. l'Orateur adjoint: L'objection du député est motivée. Je me demande si nous pourrions régler la difficulté ainsi: du

consentement unanime de la Chambre, le ministre pourrait être invité à parler maintenant et à mettre fin au débat. Est-ce convenu?

M. Knowles: Je crois que nous devrions nous limiter à lui accorder la parole, même si la motion a été proposée en son nom. Comme il n'a pas le droit de mettre fin au débat à l'étape de la troisième lecture—même s'il sera peut-être effectivement le dernier orateur—contentons-nous d'appliquer le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: La présidence n'aperçoit aucun autre député qui voudrait obtenir la parole. Dans les circonstances, avec le consentement unanime de la Chambre, la présidence accorde la parole au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove).

M. Dantzer: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole?

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) demande la parole. J'espère que la Chambre y consentira. Je m'excuse, mais je ne me rendais pas compte que le député cherchait à attirer mon attention.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre étant d'accord, je donne la parole au député d'Okanagan-Nord.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots maintenant que le ministre est arrivé. En effet, diverses publications canadiennes ont accordé au ministre le titre de président des municipalités. Il lui incombe donc de ne pas leur donner tort.

Je voudrais maintenant revenir au bill. On a déjà dit qu'il vise à améliorer l'attitude du gouvernement fédéral vis-à-vis des municipalités. J'ai dit, à l'étape du rapport, qu'il ne va pas assez loin en ce sens. La Chambre et le pays devraient savoir que le rôle joué par les administrations municipales n'est pas pleinement reconnu, qu'il n'est pas apprécié à sa juste valeur.

Je crois à un principe politique séculaire, celui de la complémentarité, qui veut que les lois soient établies par ceux qu'elles concernent le plus. En ce sens, le gouvernement municipal est certainement l'instance la plus directe, la plus efficace et la meilleure dans notre pays. Beaucoup de gens ont dit que le Parlement n'est pas plus efficace parce qu'il est débordé de travail. Puisqu'il en est ainsi, il conviendrait de laisser à d'autres instances le soin de gérer les affaires publiques, mais il est inutile de confier des responsabilités à d'autres paliers de gouvernement si on ne leur donne pas les crédits nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. Depuis des années, l'attitude du gouvernement à l'égard des municipalités est indéfendable.